



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00518

Numéro SIREN : 333 976 785

Nom ou dénomination : ACTIF CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002243

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



441806

Dénomination : ACTIF CONSEIL
Adresse : 1 rue Henry le Chatelier 66100 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 1985B00518
n° d'identification : 333 976 785

n° de dépôt : A2016/002243
Date du dépôt : 13/04/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 23/03/2016



441806

ACTIF CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 157 300 €

Siège social : 1, Rue Henry le Chatelier

66100 PERPIGNAN

333 976 785 RCS Perpignan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 mars, à 11 heures,

Les associés de la société ACTIF CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 157 300 euros, divisé en 1 573 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1, Rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société ACTIF CONSEIL ASSOCIES, propriétaire de 1 572 parts sociales, représentée par Mme Corinne BENTURA, cogérante
Monsieur Thierry GUILLARD, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry GUILLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE par la société ACTIF CONSEIL ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentations du capital social, agrément d'une nouvelle associée,
- Affectation des primes de fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

76 CB 1

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Perpignan,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 7 février 2016 pour les sociétés ACTIF CONSEIL, ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions des articles R123-106 et suivants du code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports nommé par acte unanime des associés des trois sociétés en date du 15 janvier 2016,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 25 janvier 2016 avec :

72 03 2

- la société ACTIF CONSEIL PRADES société à responsabilité limitée au capital de 7 700 €, dont le siège social est 3, place de la République, 66500 PRADES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430 457 077, aux termes duquel la société ACTIF CONSEIL PRADES fait apport à titre de fusion à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

et

- la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 411 600 €, dont le siège social est 11 avenue Alfred Kastler, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 065 927, aux termes duquel la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE fait apport à titre de fusion à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports décrits dans le projet de fusion, de l'augmentation de capital social de 17 200 € pour le porter de 157 300 € à 174 500 € par création de 172 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale, entièrement libérées. Lesdites parts sont attribuées à l'associée unique de la société ACTIF CONSEIL PRADES, la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES, à raison de 0,223 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société ACTIF CONSEIL PRADES. Ces parts sont assimilées aux parts anciennes et portent jouissance à compter de ce jour.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (341 110,06 €) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (17 200 €), soit 323 910,06 €, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports décrits dans le projet de fusion :

- d'agréer en qualité de nouvelle associée la société ACTIF CONSULTANTS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 1, rue Henry le Chatelier, 66100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 393 254 925,

TL MB

- de l'augmentation de capital social de 52 000 € pour le porter de 174 500 € à 226 500 € par création de 520 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant attribuées aux associés de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, à raison de 0,126 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE. Ces parts sont assimilées aux parts anciennes et portent jouissance à compter de ce jour.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 028 999 ,49 €) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (52 000 €), soit 976 999,49 €, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les apports effectués par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, les augmentations de capital résultant de l'apport-fusion se trouvent définitivement réalisées.

En conséquence, la fusion par absorption des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE par la société ACTIF CONSEIL deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE se trouveront dissoutes, sans liquidation.

Il est précisé que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} octobre 2015 de sorte que les résultats et toutes les opérations réalisées par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société ACTIF CONSEIL et considérées comme accomplies par la société ACTIF CONSEIL depuis le 1^{er} octobre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des augmentations de capital, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Lors de la fusion par voie d'absorption des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE par notre société en date du 23 mars 2016, il a été fait apport :

- de la totalité du patrimoine de la société ACTIF CONSEIL PRADES pour une valeur nette de 341 110,06 €. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 172 parts nouvelles créées à titre d'augmentation du capital social de 17 200 €
- de la totalité du patrimoine de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE pour une valeur nette de 1 028 999,49 €. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 520 parts nouvelles créées à titre d'augmentation du capital social de 52 000 €. »

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent vingt-six mille cinq cents euros (226 500 €).

Il est divisé en 2 265 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées."

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

I - Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports lors de la constitution de la société, des augmentations de capital et des cessions intervenues depuis la création de la société, de l'attribution de parts sociales intervenue lors du partage du 29 décembre 2007 consécutif à une liquidation conventionnelle et des augmentations de capital consécutives à la fusion du 23 mars 2016 à savoir :

- Monsieur Thierry GUILLARD, une part sociale numéro 9971 part
- SARL ACTIF CONSEIL ASSOCIES, deux mille deux cent vingt-six parts sociales numérotées de 1 à 996 et de 998 à 2 2272 226 parts
- SARL ACTIF CONSULTANTS, trente-huit parts sociales
Numérotées des 2 228 à 2 265 38 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 2 265 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

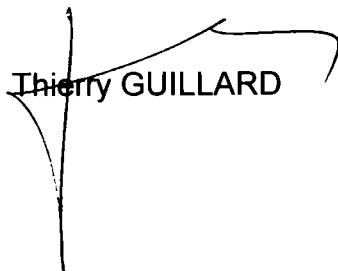
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TB - CB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Thierry GUILLARD

ACTIF CONSEIL ASSOCIES
Représenté par Corinne BENTURA



ACTIF CONSULTANTS
Représentée par Thierry GUILLARD

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 24/03/2016 Bordereau n°2016/343 Case n°24

Ext 1919

Enregistrement : 500 €

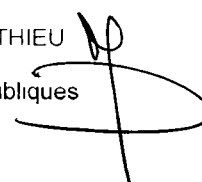
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Dominique MATHIEU
Agent
des Finances Publiques



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



441807

Dénomination : ACTIF CONSEIL
Adresse : 1 rue Henry le Chatelier 66100 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 1985B00518
n° d'identification : 333 976 785

n° de dépôt : A2016/002243
Date du dépôt : 13/04/2016

Pièce : Traité de fusion du 25/01/2016



441807

PROJET DE FUSION-ABSORPTION
PAR LA SOCIETE ACTIF CONSEIL
DES SOCIETES
ACTIF CONSEIL PRADES
ET BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

CHAPITRE I : Exposé préalable

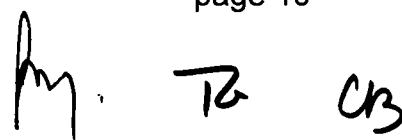
I - Caractéristiques des sociétés	page 4
II - Motifs et buts de la fusion	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion de la société Actif Conseil Prades

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société ACTIF CONSEIL PRADES	page 5
III - Détermination du rapport d'échange	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 6
V - Prime de fusion	page 7
VI - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : Apport fusion de la société Bruno Manelli Expertise Comptable

I - Dispositions préalables	page 8
II - Apport de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE	page 8
III - Détermination du rapport d'échange	page 9
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 9
V - Prime de fusion	page 9
VI - Propriété et jouissance	page 10



CHAPITRE IV : Charges et conditions	page 11
CHAPITRE V : Conditions suspensives	page 13
CHAPITRE VI : Déclarations générales	page 14
CHAPITRE VII : Déclarations fiscales et sociales	page 15
CHAPITRE VIII : Dispositions diverses	page 18

TZ CB 

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Thierry GUILLARD,
agissant en qualité de gérant et au nom de la société **ACTIF CONSEIL**,
Société à responsabilité limitée au capital de 157 300 €,
dont le siège social est 1, Rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333 976 785
RCS Perpignan,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART, ET

- Madame Corinne BENTURA,
agissant en qualité de gérante et au nom de la société **ACTIF CONSEIL PRADES**,
société à responsabilité limitée, au capital de 7 700 €,
dont le siège social est 3 place de la République, 66500 PRADES,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430 457 077
RCS Perpignan,

ET

- Monsieur Bruno MANELLI,
agissant en qualité de gérant et au nom de la société **BRUNO MANELLI
EXPERTISE COMPTABLE**,
Société à responsabilité limitée au capital de 411 600 €,
dont le siège social est 11, avenue Alfred Kastler, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 065 927
RCS Perpignan,

Ci-après dénommée "les sociétés absorbées",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été
exposé ce qui suit :



CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ACTIF CONSEIL est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 novembre 1985.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL s'élève actuellement à 157 300 €. Il est réparti en 1 573 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ACTIF CONSEIL PRADES est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05/05/2000.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL PRADES s'élève actuellement à 7 700 €. Il est réparti en 770 parts de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, à compter du 10 octobre 2000.

Le capital social de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 411 600 €. Il est réparti en 4 116 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées.

4/ La société ACTIF CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

5/ Les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES, ACTIF CONSEIL et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion a pour but de réunir trois sociétés appartenant au même groupe, qui ont des activités identiques, des implantations géographiques complémentaires et entre lesquelles il existe déjà une collaboration.

Cette fusion permettra en outre de réaliser des économies d'échelle et de regrouper les salariés dans une même structure.

Tr AB  4

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les trois sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2015, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

DE LA SOCIETE ACTIF CONSEIL PRADES

I - Dispositions préalables

La société ACTIF CONSEIL PRADES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société ACTIF CONSEIL PRADES sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société ACTIF CONSEIL PRADES

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Logiciels	0,00 €
. Fonds commercial	526 240,00 €



2. Eléments corporels

. Agencement des constructions	11 029,69 €
. Autres immobilisations corporelles	8 945,64 €

3. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances clients et comptes rattachés	126 824,98 €
. Autres créances	2 452,13 €
. Disponibilités	71 094,72 €
. Charges constatées d'avance	2 162,39 €

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 748 749,55 €

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	110 194,80 €
2. Dettes d'exploitation	292 678,48 €
2. Dettes diverses	4 766,21 €

=====

Soit un montant de passif apporté de 407 639,49 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

- Total de l'actif	748 749,55 €
- Total du passif	407 639,49 €

=====

Soit un actif net apporté de 341 110,06 €

III - Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de :

0,223 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à 341 110,06 € (trois cent quarante et un mille cent dix euros et six centimes).

72 03/

En rémunération de cet apport net, 172 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 17 200 €.

Les 172 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	341 110,06 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	17 200,00 € =====
Prime de fusion	323 910,06 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le gérant de la société ACTIF CONSEIL de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ACTIF CONSEIL PRADES, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société ACTIF CONSEIL PRADES afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



CHAPITRE III : APPORT-FUSION

DE LA SOCIETE BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

I - Dispositions préalables

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Concessions brevets droits similaires	19,14 €
. Fonds commercial	1 020 570,00 €
. Autres immobilisations incorporelles	3 338,50 €

2. Eléments corporels

. Constructions	2 099,49 €
. Autres immobilisations corporelles	52 310,33 €

3. Immobilisations financières	304,90 €
--------------------------------	----------

4. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances	332 327,04 €
. Valeurs mobilières de placement	100 000,00 €
. Disponibilités	149 570,30 €
. Charges constatées d'avance	13 875,40 €

	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	1 674 415,10 €

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	169 502,86 €
-----------------------	--------------

2. Dettes d'exploitation	227 164,92 €
--------------------------	--------------

8

72 UB 

3. Dettes diverses	3 980,83 €
4. Produits constatés d'avance	244 767,00 €
	=====
Soit un montant de passif apporté de	645 415,61 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 674 415,10 €
- Total du passif	645 415,61 €
	=====
Soit un actif net apporté de	1 028 999,49 €

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

0,126 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à 1 028 999,49 € (un million vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes).

En rémunération de cet apport net, 520 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 52 000 €.

Les 520 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	1 028 999,49 €
----------------------------	----------------

M T CB

- à soustraire de cette valeur,
le montant de l'augmentation effective de capital

52 000,00 €
=====

Prime de fusion

976 999,49 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le gérant de la société ACTIF CONSEIL de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

~ UB Paris

CHAPITRE IV : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ACTIF CONSEIL prendra les biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports des sociétés absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit des sociétés absorbées, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que les montants ci-dessus indiqués du passif de la société ACTIF CONSEIL PRADES et de celui de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE à la date du 30 septembre 2015, donnés à titre purement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ACTIF CONSEIL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place des sociétés absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ACTIF CONSEIL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.



C/ La société ACTIF CONSEIL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ACTIF CONSEIL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement les sociétés absorbées à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'engageant, pour leur part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre les sociétés absorbées et leurs salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société ACTIF CONSEIL sera donc substituée aux sociétés absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE prennent les engagements ci-après :

A/ Les sociétés absorbées s'obligent jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de leur activité raisonnablement et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'obligent à n'effectuer aucun acte de disposition de leur patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elles s'obligent à fournir à la société ACTIF CONSEIL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elles devront, notamment, à première réquisition de la société ACTIF

CONSEIL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elles s'obligent à remettre et à livrer à la société ACTIF CONSEIL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE V : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et des augmentations de capital, conséquences de la fusion ;
- Approbation du présent projet de fusion :
 - par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE
 - par l'associée unique de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

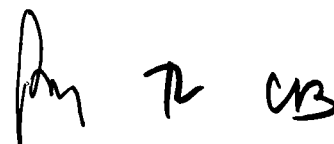
La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales et de la décision de l'associée unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE se trouveront dissoutes de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.



CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

Chacune des sociétés absorbées déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ACTIF CONSEIL ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'obligent à remettre et à livrer à la société ACTIF CONSEIL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La société ACTIF CONSEIL PRADES déclare :

- qu'elle est propriétaire de son cabinet d'expertise comptable pour l'avoir créé en date du 1^{er} juillet 2000 et pour l'avoir acquis de la société HC&A par acte sous seing privé en date à Prades du 2 septembre 2003.

Handwritten initials and signature at the bottom right of the page.

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE déclare :

- qu'elle est propriétaire de son cabinet d'expertise comptable pour l'avoir reçu en apport en nature de Monsieur Bruno MANELLI lors de la constitution de la société.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

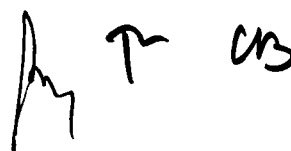
B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société ACTIF CONSEIL s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées, ainsi que la réserve spéciale où les sociétés absorbées auront porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;



- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures des sociétés absorbées et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire les sociétés absorbées ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par les sociétés absorbées, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ;
- à se substituer aux sociétés absorbées pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par ces dernières concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.
- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiaient les sociétés absorbées et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par les sociétés absorbées à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé aux sociétés absorbées si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par les sociétés absorbées si elles avaient réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez les sociétés absorbées, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir des sociétés absorbées en ce qui concerne les salaires versés par ces dernières depuis le 1er janvier 2015.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

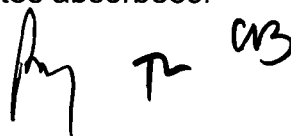
La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations des sociétés absorbées au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures des sociétés absorbées, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits des sociétés absorbées.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized 'M', 'T', and 'MB'.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ACTIF CONSEIL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

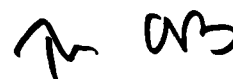
En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ACTIF CONSEIL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ACTIF CONSEIL.



V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société ACTIF CONSEIL, 1 rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Perpignan
Le 25 janvier 2016

En onze exemplaires

Pour la société
ACTIF CONSEIL
M. Thierry GUILLARD

Pour la société
ACTIF CONSEIL PRADES
Mme Corinne BENTURA

Pour la société
BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE
M. Bruno MANELLI

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 24/03/2016 Bordereau n°2016/343 Case n°24

Ext 1919

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Dominique MATHIEU
Agent
des Finances Publiques

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12							
Adresse de l'entreprise : 1 RUE HENRY LE CHATELIER		Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 3 3 3 9 7 6 7 8 5 0 0 0 2 7		Néant ☐ *							
		Exercice N° clos le. 30092015	N-1 30092014						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement*	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	34 425	30 400	4 025	7 241	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	1 170 544		1 170 544	1 170 544	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
		Terrains	AN	AO	23 642	11 355	12 287	14 506	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AO	522 390	460 803	61 587	83 909	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	146 495	98 709	47 786	49 406	
		Immobilisations en cours	AV	AW					
		Avances et acomptes	AX	AY					
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
			Autres participations	CU	CV	762		762	762
			Créances rattachées à des participations	BB	BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE						
Prêts	BF		BG						
Autres immobilisations financières *	BH	BI	8 658		8 658	8 358			
TOTAL (II)		BJ	BK	1 906 917	601 268	1 305 649	1 334 726		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
		Marchandises	BT	BU					
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	795 500	15 235	780 265	712 254	
		Autres créances (3)	BZ	CA	143 712		143 712	126 759	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE					
Disponibilités		CF	CG	63 560		63 560	81 799		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	21 296		21 296	24 316		
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 024 068	15 235	1 008 833	945 128		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN							
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	CA	2 930 985	616 503	2 314 482	2 279 853		
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks :		Créances :			

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 157 300)	DA	157 300	157 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport. ...	DB	403 719	403 719
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 730	15 730
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	16 025	11 516
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	123 062	4 509
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	715 836	592 774
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	6 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	6 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	205 743	280 988
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	61 487	214 281
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	320 488	269 219
	Dettes fiscales et sociales	DY	440 699	392 401
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	22 418	389
Compte régulier	EB	541 811	529 801	
TOTAL (IV)	EC	1 592 646	1 687 079	
	ED			
Ecart de conversion passif *	(V)			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	2 314 482	2 279 853	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 464 391	1 481 560
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	2 931 385	FH	1 210	FI	2 932 595	
		FJ	2 931 385	FK	1 210	FL	2 932 595	
	Chiffres d'affaires nets*						2 854 895	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	5 548	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	9 225	
	Autres produits (1) (11)					FQ	496	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 947 864	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 334 892	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	60 235	
	Salaires et traitements *					FY	977 262	
	Charges sociales (10)					FZ	378 983	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	45 538
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	4 175
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 955	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 804 040
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	143 824	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	118	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	118	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 292	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	7 292	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(7 174)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	136 650	
							8 207	

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL				Néant ☐			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	2 678	4 444	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	2 678	4 444	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	6 000	9 226	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	6 000		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	12 000	9 226	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(9 323)	(4 782)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	4 265	(1 084)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 950 659	2 879 589	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 827 597	2 875 080	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	123 062	4 509	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	{	produits de locations immobilières		HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG				
	(3)	{	- Crédit-bail mobilier *		HP		
	- Crédit-bail immobilier		HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	969	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	650	700
	(9)	Dont transferts de charges			A1	6 331	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	40	40
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
PROVISION LITIGE				6 000			
PRISE EN CHARGE DOMMAGES CLIENTS				6 000			
INDEMNITE FIN MISSION						2 678	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL										Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	1 204 969	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG	23 642	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM	237 200	KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP	285 190	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	39 744	KW		KX	6 700	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	90 591	LC		LD	9 461	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	676 367	LO		LP	16 161	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	762	8V		8W	
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières				1T	8 358	1U		1V	300		
TOTAL IV				LQ	9 120	LR		LS	300		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					ØG	1 890 456	ØH		ØJ	16 461	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	1 204 969	1X		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	23 642	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	237 200	MF		
		Inst gales, agencts et am des constructions	IS		MG		MH	285 190	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	46 444	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT	100 052	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	692 528	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations		IØ		ØX		ØY	762	ØZ		
	Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F	8 658	2G		
	TOTAL IV		13		NJ		NK	9 420	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			14		ØK		ØL	1 906 917	ØM		

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	27 184	PF	3 216	PG		PH	30 400
Terrains		PI	9 137	PJ	2 218	PK		PL	11 355
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	237 200	PS		PT		PU	237 200
	Inst générales, agencements et aménagement des constructions	PV	201 281	PW	22 322	PX		PY	223 603
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst générales, agencements, aménagement divers	QD	14 740	QE	4 233	QF		QG	18 972
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	66 188	QM	13 549	QN		QO	79 737
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	528 546	QV	42 322	QW		QX	570 867
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON	555 730	OP	45 538	OQ		OR	601 268

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventile (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventile (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventile (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
	- incorporelles	6E	6F	6G	6H
	- corporelles	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres mis en équivalence	9U	9V	9W	9X
	- titres de participation	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	- autres immobilisations financières (1) *	6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	7C	7D	7E
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE	UF
			- financières	UG	UH
			- exceptionnelles	UJ	UK
Titres mis en équivalence		montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C G I			10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL										Néant ☐			
CADRE A			ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN						
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US						
	Autres immobilisations financières		UT	8 658	UV		UW	8 658					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	18 245		18 245							
	Autres créances clients		UX	777 256		777 256							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1										
	Personnel et comptes rattachés		UY	600		600							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	1 107		1 107							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	47 732		47 732							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	54 218		54 218							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN										
		Divers	VP	36 803		36 803							
	Groupe et associés (2)		VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 251		3 251							
	Charges constatées d'avance		VS	21 296		21 296							
	TOTAUX			VT	969 165	VU	960 508	VV	8 658				
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ETAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y											
Autres emprunts obligataires (1)		7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	205 743		77 489		128 254					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A											
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	320 488		320 488								
Personnel et comptes rattachés		8C	132 140		132 140								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	117 309		117 309								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	166 759		166 759							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	24 491		24 491							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J											
Groupe et associés (2)		VI	61 487		61 487								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	22 418		22 418								
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2											
Produits constatés d'avance		8L	541 811		541 811								
TOTAUX			VY	1 592 646	VZ	1 464 391		128 254					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	98				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	75 150	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032								

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL						Néant ☐ *		Exercice N, clos le 30092015			
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD				Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)		WF				Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)		WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ				Charges financières (art.212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										
Quote-part		Benefices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		{		- Plus-values nettes à court terme		
					- imposées au taux de 0 %				- Plus-values soumises au régime des fusions		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
						TOTAL I					
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		{		- imposées au taux de 0 %		
					- imposées au taux de 19 %				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		
					- imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
Régime des sociétés mères et des filiales *		(		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		)			
Produit net des actions et parts d'intérêts											
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *										
	Majoration d'amortissement *										
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		
	Pôle de compétitivité (art 44 undecies)		L6		Société investissement immobilier cotées (art 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		
	Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		IF		Zone franche d'activité (art 44 quaterdecies)		
								Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)		PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé						Créance dégagee par le report en arriere de deficit		ZI			
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{		bénéfice (I moins II)		XI	
								déficit (II moins I)		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*										ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL	
RESULTAT FISCAL BENEFICE(ligne XN) ou DEFICIT(reportable en avant (ligne XO)										XN	
										XO	
										31 035	
										0	

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	52 762
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	52 762
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice		ZT	92 911
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	4 509		- Autres réserves	ZD		4 509			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	4 509		Report à nouveau (NB le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG					
					TOTAL II	ZH		4 509			
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ		Exercice N :	Exercice N-1 :	
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	944 872	941 195		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété				J8	123 483	XQ	126 680	136 192		
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	5 182	10 832		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	258 159	284 582		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 334 892	1 372 800		
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	16 067	15 495		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	44 168	49 197		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	60 235	64 692		
T V A	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	588 773	554 167		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	247 688	251 527		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2014) *						ØB	923 206			
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont apprentis : 0, handicapés : 1)						YP	30	30		
	- Effectif affecté à l'activité artisanale						RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1,00 %		%	
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP										
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
							Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
	Groupe résultat d'ensemble				JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
							Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe				JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL						Néant ☐	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
⑦	⑧	⑨	19%	15% ou 16%	0%	⑩	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total de la colonne ⑦ - ⑧ - ⑨ de la colonne ⑩)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total de la colonne ⑦ - ⑧ - ⑨ de la colonne ⑩)						
CADRE C : somme plus-values taxable à 19% (1)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**

Néant ☐ χ^*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③ *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/10/2014 et clos le : 30/09/2015				Durée en nombre de mois 12	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises	OA				
Production vendue - Biens	OB				
Production vendue - Services	OC	2 932 595			
Production stockée	OD				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE				
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	496			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT				
TOTAL 1	OM	2 933 091			
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾					
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON				
Variation de stocks (marchandises)	OO				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 211 409			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 955			
Abandons de créances à caractère commercial	OX				
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY				
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9				
TOTAL 2	OJ	1 214 364			
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	1 718 727		
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	1 718 727			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	2 932 595			
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR				
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3/0/09/2/01/5

N° SIRET 33397678500027

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL

ADRESSE (voie) 1 RUE HENRY LE CHATELIER

CODE POSTAL 66100

VILLE

PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1 573

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ACTIF CONSEIL ASSOCIES

N° SIREN (si société établie en France) 481701670 % de détention 99,94 Nb de parts ou actions 1 572

Adresse : N° 1 Voie HENRY LE CHATELIER

Code postal 66100 Commune PERPIGNAN

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique GUILLARD Prénom(s) THIERRY

Nom marital % de détention 0,06 Nb de parts ou actions 1

Naissance : Date 01101961 N° département 30 Commune VILLENEUVE LES AVIGNON Pays FRANCE

Adresse : N° Voie LE CONTOUR ROUTE DE CANET

Code postal 66000 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2015

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/01/2015

N° SIRET

33397678500027

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL

ADRESSE (voie) 1 RUE HENRY LE CHATELIER

CODE POSTAL 66100

VILLE

PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 1999 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le **01/10/2014** et finit le **30/09/2015**.

Il a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

2. Immobilisations financières

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Stocks

Le stock est calculé selon la méthode du coût de revient moyen pondéré. Il a fait l'objet d'un inventaire physique à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restant à courir des emprunts.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

6. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 2 950 659 euros et un total **charges** de 2 827 597 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 123 062 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Charges à payer		241 613
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		237
<i>INTERETS COURUS /EMPRUNTS</i>	<i>237</i>	
Emprunts et dettes financières divers		969
<i>Int CC -cours</i>	<i>969</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 135
<i>FOURN FACT.NON PARVENUES</i>	<i>16 135</i>	
Dettes fiscales et sociales		203 141
<i>CONGES A PAYER</i>	<i>63 205</i>	
<i>PERS-AUTRES REMUN A PAYER</i>	<i>68 855</i>	
<i>ORG SOC CH/CONGES A PAYER</i>	<i>29 706</i>	
<i>ORG SOC CHARGES A PAYER</i>	<i>16 884</i>	
<i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>24 491</i>	
Autres dettes		21 131
<i>CLIENTS - AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>20 233</i>	
<i>CHARGES A PAYER</i>	<i>898</i>	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Produits à recevoir		188 991
Autres créances clients <i>CLIENTS - FACT A ETABLIR</i>	<i>151 188</i>	151 188
Autres créances <i>ETAT PRODUIT A RECEVOIR</i> <i>DIVERS PRDTS A RECEVOIR</i>	<i>36 803</i> <i>1 000</i>	37 803

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/09/2015
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			21 296
hebergement loc serveur		163	
dematbox		279	
maintenances		4 662	
assurances		4 370	
documentations		2 361	
location		226	
frais postaux : collecte + mach à affranchir		1 456	
abonnements téléphones et internet		1 400	
cotisations		4 222	
publicités		1 218	
médecine du travail		938	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			21 296

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				541 811
HONORAIRES FACTURES D'AVANCE				
honoraires comptables			386 759	
honoraires juridiques			34 764	
honoraires social			116 996	
honoraires social prades			3 292	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				541 811

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL Bruno MANELLI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		15		
Adresse de l'entreprise		11 Avenue Alfred Kastler 66000 PERPIGNAN		Durée de l'exercice précédent *		12		
Numéro SIRET *		4 3 3 0 6 5 9 2 7 0 0 0 2 5		Néant ☐				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Exercice N, clos le. 30092015 Net 3		
						N-1 30062014 Net 4		
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	Frais d'établissement *	AB						
	Frais de développement *	CX						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	25 530	AG	25 511	19	182	
	Fonds commercial (1)	AH	537 631	AI		537 631	537 631	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 339	AK		3 339	3 339	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP	3 110	AO	1 011	2 099	2 488	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	149 493	AU	97 182	52 310	39 676	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU		CV				
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	305	BI		305	305	
	TOTAL (II)		BJ	719 407	BK	123 704	595 703	583 620
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	299 127	BY	5 997	293 130	392 928
		Autres créances (3)	BZ	39 197	CA		39 197	24 699
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	100 000	CE		100 000	100 000
Disponibilités		CF	149 570	CG		149 570	134 066	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	13 875	CI		13 875	22 744	
	TOTAL (III)	CJ	601 770	CK	5 997	595 773	674 437	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 321 177	CA	129 701	1 191 476	1 258 057	
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an				
Clause de réserve de propriété *		Stocks		Créances				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 411 600)	DA	411 600	480 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	48 000	13 277
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	18 223	136 230
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	67 470	30 779
	Subventions d'investissement	DJ	767	1 232
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	546 060	661 519
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	25 868	20 134
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	143 635	132
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	60 801	27 873
	Dettes fiscales et sociales	DY	166 364	272 954
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 981	1 915
Compte régulier	EB	244 767	273 532	
TOTAL (IV)	EC	645 416	596 539	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 191 476	1 258 057	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	630 626	586 391
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	39		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF			
		FG	1 340 164	FH	1 340 164	1 062 917	
		FJ	1 340 164	FK	1 340 164	1 062 917	
	Chiffres d'affaires nets*						
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	14 101	33 919	
	Autres produits (1) (11)			FQ	102	33	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 354 366	1 096 869	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	396 131	212 342	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	18 491	21 241	
	Salaires et traitements *			FY	581 887	589 317	
	Charges sociales (10)			FZ	251 152	226 180	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA	28 909	19 649	
				GB			
		Sur actif circulant . dotations aux provisions *		GC	3 250	5 933	
		Pour risques et charges . dotations aux provisions		GD			
	Autres charges (12)		GE	294	115		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 280 115	1 074 776
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GG	74 251	22 092	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	1 577	3 149	
	Différences positives de change			GM			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN			
	Total des produits financiers (V)			GO			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP	1 577	3 149	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GQ			
	Différences négatives de change			GR	1 885	378	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS			
	Total des charges financières (VI)			GT			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GU	1 885	378	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GV	(308)	2 772	
				GW	73 944	24 864	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SARL Bruno MANELLI

Néant ☐ *

				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		149	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	19 060	372	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		33 750	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	19 060	34 271	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	9 673	25 240	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	8 590		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	18 263	25 240	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	796	9 032	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	7 270	3 116	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 375 003	1 134 289	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 307 533	1 103 510	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	67 470	30 779	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières		HY		
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *		HP		
			{ - Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	6 748	10 206
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	79 979	74 227
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6		obligatoires	A9	79 979
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N		
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
QUOTE PART SUBVENTION VIREE AU RESULTAT							465
PRDT CESSION ACTIF							18 595
VNC IMMO CEDEES						8 590	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES PERTE						9 673	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		SARL Bruno MANELLI		Néant ☐							
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
				1		2		3			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	564 234	KE		KF	2 265		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9	KJ	3 110	KK		KL				
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1	KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants M2	KP		KQ		KR				
		[Dont Composants M3	KS		KT		KU				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	23 547	KW		KX	6 544			
			KY	37 658	KZ		LA				
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	LB	87 223	LC		LD	40 773			
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LE		LF		LG				
	Emballages récupérables et divers *		LH		LI		LJ				
			LK		LL		LM				
	Immobilisations corporelles en cours		LN		LO		LP				
	Avances et acomptes										
	TOTAL III			151 538				47 317			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T				
	Autres participations		8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	305	1U		1V				
	TOTAL IV		LQ	305	LR		LS				
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	716 077	ØH		ØJ	49 582			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	566 499	1X			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	3 110	MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
	Inst gales, agencés et am des constructions		IS		MG		MH		MI		
			IT		MJ		MK		ML		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IU		MM		MN	30 091	MO		
			IV		MP	37 658	MQ		MR		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	8 595	MT	119 401	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	46 252	NH	152 603	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	305	2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	305	2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	46 252	ØL	719 407	ØM			

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 09 2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**Néant ☒

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	23 083	PF	2 428	PG		PH	25 511
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	622	PN	389	PO		PQ	1 011
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst générales, agencements, aménagement divers	QD	14 127	QE	3 432	QF		QG	17 558
	Matériel de transport	QH	33 944	QI	3 713	QJ	37 658	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	60 681	QM	18 948	QN	5	QO	79 624
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	109 374	QV	26 482	QW	37 662	QX	98 193
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	132 457	ØP	28 909	ØQ	37 662	ØR	123 704

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise **SARL Bruno MANELLI**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
	Sur stocks et en cours	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
		6T	10 099 6U	7 352 6V	5 997 6W
		6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	10 099 TY	7 352 TZ	5 997 UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	10 099 UB	7 352 UC	5 997 UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	3 250 UF	7 352
			UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du CGI

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI		Néant ☐					
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	305	UV		UW 305	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	299 127		299 127		
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	550		550		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	268		268		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	10 227		10 227	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	13 025		13 025	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP	14 822		14 822	
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	305		305		
	Charges constatées d'avance	VS	13 875		13 875		
	TOTAUX		VT	352 504	VU	352 199	WV 305
	RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum à l'origine	VG	39		39		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	25 829		11 040	14 789	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	60 801		60 801		
Personnel et comptes rattachés		8C	55 103		55 103		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	43 668		43 668		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	61 048		61 048		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 545		6 545		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	143 635		143 635		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 981		3 981		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	244 767		244 767		
TOTAUX		VY	645 416	VZ	630 626	14 789	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	20 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		143 635
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	14 302	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032			

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**Néant ☐ *Exercice N, clos le
30/09/2015**I. REINTEGRATIONS****BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *	a réintégrer
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE 1 909
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8

TOTAL I**II. DEDUCTIONS****PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			
	Régime des sociétés mères et des filiales *		{ Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	
	Produit net des actions et parts d'intérêts		2A	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *			
	Majoration d'amortissement *			
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2
	Pôle de compétitivité (art 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art 208C)	K3
	Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF
		Zone de revitalisation rurale (art 44 quindécies)		PC
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	Z1	

III. RESULTAT FISCAL**TOTAL II**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	49 960
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	49 960

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2058A - Réintégrations diverses

au 30/09/2015

Libellé	Montant
Provision CICE 2014	6 042
DONS ouvrant droit CI Mecenat	500
Totalisation	6 542

2058A - Déductions diverses

au 30/09/2015

Libellé	Montant
PROVISION CICE 2015	14 822
CREDIT CICE	17 497
CREDIT IMPOT FORMATION DIRIGEA	348
REDUCTION IMPOT MECENAT	300
Totalisation	32 967

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis A1 1er du CGI dotations de l'exercice	ZT	46 189	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis A1 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
ORGANIC	9K	9L	912
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	912
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale	ZB					
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie				ØD	30 779		- Autres réserves		ZD	30 779					
	Prélèvements sur les réserves				ØE			Dividendes		ZE						
								Autres répartitions		ZF						
	TOTAL I				ØF	30 779		Report à nouveau (NB le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG						
											ZH	30 779				
TOTAL II																30 779
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)																
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice															XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS																
Exercice N : Exercice N-1 :																
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEMENT	- Sous-traitance										YT	130 414				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 61 448)										XQ	62 466	51 647			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	24 748	16 794			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	16 162	21 671			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	162 341	122 231			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	396 131	212 342			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	4 987	5 795			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	13 504	15 446			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	18 491	21 241			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	262 483				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	64 411				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2014) *										ØB	389 872				
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS					
	- Effectif moyen du personnel * (dont apprentis 0 handicapés) 0										YP	10	11			
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	2,36 %	%			
- Numéro de centre de gestion agréé * XP 1 0 1 6 6 0										- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann III au CGI) Sinon 0		ZR				
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA										Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
											Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe résultat d'ensemble JD										Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
											Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH										N° SIRET de la société mère du groupe JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**

Néant ☐

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6	Cf état 2059A-Détail	46 252	37 662		8 590
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ③	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ④	Court terme ⑤	Long terme ⑥			Plus-value taxables à 19% (1) ⑦
					19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6	18 595	10 005	10 005				
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

10 005

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

2059A - Détail des immobilisations cédées au 30/09/2015

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 16%	Long t. 0%	Plus-values 19%
AUDI A4 23/11/2010	37 658		37 658			10 000	10 000	10 000				
ENS INFO STRAT 30/01/2015	8 595		5		8 590	8 595	5	5				
Totalisation	46 252		37 662		8 590	18 595	10 005	10 005				

2059A - Divers autres éléments
au 30/09/2015

Libellé	Court terme	Long terme			Plus-values 19%
		19%	15% ou 16%	0%	
Totalisation					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL Bruno MANELLI**

Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGrees DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③ *
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3		
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ ⑦
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3					
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le 01/07/2014 et clos le 30/09/2015		Durée en nombre de mois 15	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		1 340 164
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		102
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1		OM	1 340 266
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		333 665
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		294
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	333 959
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 1 006 307
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)		SA	1 006 307
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		1 072 131
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

 Formulaire obligatoire
 (art 38 de l'ann III au CGI)

 (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
 détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 30/09/2015

N° SIRET 43306592700025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL Bruno MANELLI

ADRESSE (voie) 11 Avenue Alfred Kastler

CODE POSTAL 66000

VILLE PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 4 115

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

 Forme juridique **SARL** Dénomination **ACTIF CONSEIL ASSOCIES**
 N° SIREN (si société établie en France) **481701670** % de détention **92,71** Nb de parts ou actions **3 816**
 Adresse : N° **1** Voie **RUE HENRY LE CHATELIER**
 Code postal **66100** Commune **PERPIGNAN** Pays **FRANCE**

 Forme juridique **SARL** Dénomination **ACTIF CONSULTANTS**
 N° SIREN (si société établie en France) **393254925** % de détention **7,26** Nb de parts ou actions **299**
 Adresse : N° **1** Voie **RUE HENRI LE CHATELIER**
 Code postal **66100** Commune **PERPIGNAN** Pays **FRANCE**

 Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays
II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

 Titre (2) **M** Nom patronymique **MANELLI** Prénom(s) **BRUNO**
 Nom marital % de détention **0,02** Nb de parts ou actions **1**
 Naissance : Date **20101958** N° département **99** Commune **ALGER** Pays **ALGERIE**
 Adresse : N° **5** Voie **RUE FERDINAND DUTERT**
 Code postal **66000** Commune **PERPIGNAN** Pays **FRANCE**

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 31/09/2015

N° SIRET

43306592700025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL Bruno MANELLI

ADRESSE (voie) 11 Avenue Alfred Kastler

CODE POSTAL 66000

VILLE

PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BRUNO MANELLI

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

SARL Bruno MANELLI

11 Avenue Alfred Kastler

66000 PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2014 au 30/09/2015

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 191 476** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 375 003** euros et un total **charges** de **1 307 533** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **67 470** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2014** et finit le **30/09/2015**.

Il a une durée de **15** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2015
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	564 234		2 265			566 499
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	564 234		2 265			566 499
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	3 110					3 110
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	23 547		6 544			30 091
	Matériel de transport	37 658				37 658	
	Matériel de bureau, mobilier	87 223		40 773		8 595	119 401
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		151 538		47 317		46 252	152 603
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	305					305
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	305					305
TOTAL		716 077		49 582		46 252	719 407

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2015		
			Dotations	Diminutions			
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	23 083	2 428		25 511		
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 083	2 428		25 511		
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	622	389		1 011		
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	14 127	3 432		17 558		
	Matériel de transport	33 944	3 713	37 658			
	Matériel de bureau, mobilier	60 681	18 948	5	79 624		
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		109 374	26 482	37 662	98 193		
TOTAL		132 457	28 909	37 662	123 704		
Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice	
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/09/2015
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92				
	Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	10 099	3 250	7 352	5 997
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	10 099	3 250	7 352	5 997
TOTAL GENERAL		10 099	3 250	7 352	5 997

Dont dotations
et reprises
{
- d'exploitation
- financières
- exceptionnelles

3 250

7 352

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

	30/09/2015	1 an au plus	plus d'1 an
Créances			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	305		305
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	299 127	299 127	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	550	550	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	268	268	
Impôts sur les bénéfices	10 227	10 227	
Taxes sur la valeur ajoutée	13 025	13 025	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	14 822	14 822	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	305	305	
Charges constatées d'avances	13 875	13 875	
TOTAL DES CREANCES	352 504	352 199	305
1) Prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice			
2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	30/09/2015	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	39	39		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	25 829	11 040	14 789	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	60 801	60 801		
Personnel et comptes rattachés	55 103	55 103		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 668	43 668		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	61 048	61 048		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 545	6 545		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	143 635	143 635		
Autres dettes	3 981	3 981		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	244 767	244 767		
TOTAL DES DETTES	645 416	630 626	14 789	
() Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
() Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 302			
() Emprunts dettes associés (personnes physiques)	143 635			

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Produits à recevoir		40 522
Autres créances clients		25 433
CLIENTS FACT A ETABLIR	25 433	
Autres créances		15 090
ORG PDT A RECEVOIR	268	
ETAT - PDTS A RECEVOIR	14 822	

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Charges à payer		78 978
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INT COURUS SUR EMPRUNT</i>	27	27
Emprunts et dettes financières divers <i>INTERETS COURUS C/C</i>	1 355	1 355
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FRS FACT NON PARVENUES</i>	24 198	24 198
Dettes fiscales et sociales <i>CONGES A PAYER</i> <i>Charges sociales sur C.P.</i> <i>ORGANISMES SOC. CH A PAYE</i> <i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	31 854 14 334 665 6 545	53 398

ANNEXE - Élément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				13 875
MEDECINE DU TRAVAIL			406	
LOCATION			1 880	
MAINTENANCE			4 474	
ASSURANCE			3 531	
DOCUMENTATION			165	
PUBLICITE			370	
COTISATION			1 928	
AGEFOS			1 121	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				13 875

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				
TRAVAUX FACTURES AVANCE			244 767	244 767
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				244 767

Capital social

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES

Du capital social début exercice

4 800,00

100,0000

480 000,00

Emises pendant l'exercice

0,0000

Remboursées pendant l'exercice

684,00

100,0000

68 400,00

Du capital social fin d'exercice

4 116,00

100,0000

411 600,00

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Annexe CICE

Etat exprimé en euros

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64
- comptabilisation en diminution de l'impôt sur les sociétés

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de **26.276** euros

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 3 Place de la République		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 4 3 0 4 5 7 0 7 7 0 0 0 3 9		Néant ☐ *					
		Exercice N, clos le, 30/09/2015	N-1 30/09/2014				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CO			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (I)	AH	AI	237 155	237 155	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 299		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AO	22 776	11 030	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	9 540	8 946	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *		BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	295 746	38 615	257 130	256 972
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	19 688	126 825	
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 452	8 796	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	71 095	73 146		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	2 162	3 363		
	TOTAL (III)	CJ	CK	19 688	202 534		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	517 967	58 303	459 665	478 633
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an		CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :		Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7.700)	DA	7 700	7 700	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	770	770	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	15 488	14 096	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 067	16 392	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	52 025	38 958
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 167		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	102 028	135 028	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	64 320	72 308	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	147 166	141 951	
	Dettes fiscales et sociales	DY	81 193	83 038	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	4 766	7 350	
Compte régul	EB				
TOTAL (IV)		EC	407 639	439 675	
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	459 665	478 633	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	337 633	367 367	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(3)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐							
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	60	FB		FC	60	225	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF			
		FG	531 631	FH		FI	531 631	540 746	
		FJ	531 691	FK		FL	531 691	540 971	
	Chiffres d'affaires nets *								
	Production stockée *								
	Production immobilisée *								
	Subventions d'exploitation								
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						17 267	4 139	
	Autres produits (1) (11)						1	17	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	548 959	545 128	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	81	106	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	253 283	262 651	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	6 648	7 881	
	Salaires et traitements *					FY	164 959	171 098	
	Charges sociales (10)					FZ	60 012	64 921	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	6 537	4 723
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	17 509	7 387
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	7 193	5 168	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	516 222	523 935
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	32 737	21 193
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 296	301	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	1 296	301	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 296)	(301)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	31 441	20 892	

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL PRADES				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 193
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	3 193
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(3 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	3 374	1 307
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	548 959	545 128
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	520 893	528 735
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	28 067
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A 1	8 521
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A 2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A 3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A 4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A 6		obligatoires	A 9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
produits de cession des éléments d'actif cédés					
valeur comptable nette des éléments d'actif cédés					
Autres charges exceptionnelles					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL PRADES										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	244 964	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP	33 806	KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 973	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	9 596	LC		LD	6 696	
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	47 375	LO		LP	6 696	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	292 339	ØH		ØJ	6 696	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	1 510	LW	243 454	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am des constructions			IS		MG		MH	33 806	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencets, aménagements divers			IU		MM		MN	3 973	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	1 779	MT	14 513	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG	1 779	NH	52 292	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F		2G		
TOTAL IV				13		NJ		NK		2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						14		ØK	3 289	ØL	295 746	ØM

Exercice N clos le : 30/09/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	7 809	PF		PG	1 510	PH	6 299
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	19 396	PW	3 381	PX		PY	22 776
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	3 973	QE		QF		QG	3 973
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 189	QM	3 157	QN	1 779	QO	5 567
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	27 558	QV	6 537	QW	1 779	QX	32 317
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	35 367	ØP	6 537	ØQ	3 289	ØR	38 615

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES						Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y					
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		9U	9V	9W	9X				
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	10 925	6U	17 509	6V	8 747	6W	19 688
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	10 925	TY	17 509	TZ	8 747	UA	19 688
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	10 925	UB	17 509	UC	8 747	UD	19 688
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	17 509	UF	8 747				
		UG		UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C G I						10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
 NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	28 498		28 498			
	Autres créances clients				UX	118 014		118 014			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				ZI						
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	4 189		4 189			
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	30 614		30 614			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	(32 351)		(32 351)			
	Charges constatées d'avance				VS	2 162		2 162			
	TOTAUX				VT	151 127	VU	151 127	VV		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice				VD					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VE					
						VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	8 167	2 480		5 687					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	147 166	147 166							
Personnel et comptes rattachés		8C	15 811	15 811							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	32 223	32 223							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 741	31 741							
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 418	1 418							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	102 028	102 028							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 766	4 766							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	343 320	VZ	337 633	5 687					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	8 025	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	773						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES						Néant ☐		Exercice N, clos le : 30092015		
I. REINTEGRATIONS								BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art.212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			
					{		- imposées au taux de 0 %			
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{		- Plus-values nettes à court terme				
				{		- Plus-values soumises au régime des fusions				
		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
								TOTAL I		
II. DEDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
			{		- imposées au taux de 0 %					
			{		- imposées au taux de 19 %					
			{		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
			{		- imputées sur les déficits antérieurs					
			{		- imputées sur les déficits antérieurs					
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art 44 septies A)	L5			
		Pôle de compétitivité (art 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art 44 quaterdecies)	XC			
				Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)			PC			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	372					
III. RESULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI	24 972			
		{		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										
RESULTAT FISCAL		BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	24 972			
						XO	0			

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	9 156	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne W1	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	☐
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	16 392			ZD		1 392					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE		15 000					
						ZF							
						ZG							
TOTAL I			ØF	16 392	TOTAL II			ZH		16 392			
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	51 190	58 259				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	34 740	XQ	34 740	35 078				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	120 046	115 195				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	47 307	54 118				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	253 283	262 651				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	1 848	1 839				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	4 800	6 042				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	6 648	7 881				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	104 216	109 251				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	46 894	53 165				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2014) *						ØB	161 791					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés) : 0						YP	5	5				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale						RL						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	%				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP						- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0) ZR						
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%		JK		Plus-values à 0%		JL		
					Plus-values à 19%		JM		Imputations		JC		
	Groupe résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%		JN		Plus-values à 0%		JO		
					Plus-values à 19%		JP		Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**Néant ☐ ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦	⑧			⑨	19%	15% ou 16%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

* L'impôt sur plus ou moins-value à court terme total (aliquotique de 10%) sera à l'20 de la colonne 19)

* DPF : plus ou moins-value à court terme (total des lignes 1 à 12 de la colonne ⑩)

* ADPF : plus ou moins-value à long terme (lignes 13 à 19 de la colonne ⑩)

* DPF : plus ou moins-value à court terme (lignes 1 à 12 de la colonne ⑩)

* DPF : plus ou moins-value à court terme (lignes 1 à 12 de la colonne ⑩)

(A)

(B)

(C) (D) (E) (F) (G) (H) (I) (J) (K) (L) (M) (N) (O) (P) (Q) (R) (S) (T) (U) (V) (W) (X) (Y) (Z)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**

Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre D)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

	PAYEE	TOTAL
B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS		

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES AP
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**

Néant ☐

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ② *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ . ⑤ . ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES				Néant ☐ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES			Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01/10/2014 et clos le : 30/09/2015			Durée en nombre de mois 12
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		60
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		531 631
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		8 521
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM		540 213
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		81
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		218 543
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		7 193
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ		225 817
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	314 395
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA		314 395
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		540 212
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2015

N° SIRET 43045707700039

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL PRADES

ADRESSE (voie) 3 Place de la République

CODE POSTAL 66500

VILLE PRADES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 770

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ACTIF CONSEIL ASSOCIES

N° SIREN (si société établie en France) 481701670 % de détention 99,87 Nb de parts ou actions 769

Adresse : N° Voie RUE HENRY LE CHATELIER

Code postal 66100 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique AMIGUAS Prénom(s) CORINNE

Nom marital BENTURA % de détention 0,13 Nb de parts ou actions 1

Naissance : Date 12011967 N° département 66 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Adresse : N° 2 Voie RUE HENRI MONTES

Code postal 66200 Commune ELNE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2015

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/1 (1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/01/2015

N° SIRET 43045707700039

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL PRADES

ADRESSE (voie) 3 Place de la République

CODE POSTAL 66500

VILLE PRADES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 770

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SARL ACTIF CONSEIL PRADES	43045707700039	6920Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
3 Place de la République 66500 PRADES		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs <i>(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)</i>	24 972
b	Dont plus-value nette à court terme <i>(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)</i>	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice <i>(tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)</i>	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice <i>(pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)</i>	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI <i>(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)</i>	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice <i>(pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)</i>	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	24 972
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	24 972

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Adresse : **3 Place de la République**

Qualité du signataire Gérant

Le

Période de référence Exercice du **01102014** au **30092015**

Entreprises à établissement unique et n'employant pas de salariés exerçant une activité plus de 3 mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions,...), considérées comme mono-établissement, sont dispensées de l'obligation de déclarer leurs effectifs salariés. Si vous êtes dans cette situation, veuillez cocher cette case A1.	A1	☐
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		

Valeur Ajoutée	A2	314 395
Chiffre d'affaires de référence	A3	540 212
Chiffre d'affaires de référence du groupe*	B6	

III - REPARTITIONS DES SALAIRES

[illegible][illegible]

1 (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 1999 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le **01/10/2014** et finit le **30/09/2015**.

Il a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

2. Immobilisations financières

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Stocks

Le stock est calculé selon la méthode du coût de revient moyen pondéré. Il a fait l'objet d'un inventaire physique à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restants à courir des emprunts.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

6. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 548 959 euros et un total **charges** de 520 893 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 28 067 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Charges à payer		25 885
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		915
<i>INTERETS COURUS/EMPRUNTS</i>	<i>915</i>	
Dettes fiscales et sociales		21 800
<i>PROV. CONGES PAYES, PRIME, RTT</i>	<i>6 456</i>	
<i>PERSONNEL INTERRESSEMENT A PAY</i>	<i>9 355</i>	
<i>CHARGES SOCIALES CP PRIME RTT</i>	<i>4 571</i>	
<i>ETAT CAP</i>	<i>1 418</i>	
Autres dettes		3 170
<i>CHARGES A PAYER DIVERSES</i>	<i>3 170</i>	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Produits à recevoir		17 318
Autres créances clients <i>CLTS FACT/AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>12 407</i>	12 407
Autres créances <i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>4 911</i>	4 911

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			2 162	2 162
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				2 162

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				

--

Société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE : liste des salariés au 25/01/2016

Nom	Prénom	Nature du Contrat	Temps complet / TC Temps partiel / TP	Coefficient	Emploi	Date entrée
BARO	ANTONIA	CDI	TC	260	Assistante de direction	08/07/1991
BOUSSINESQ	REMY	CDI	TC	220	Assistant	05/07/2005
CORTADA	ROLANDE	CDI	TC	280	Responsable service Social	20/10/2008
DESTAPADO	ANTONIA	CDI	TC	220	Assistante comptable	24/06/2013
IGLESIAS	MICKAEL	CDI	TC	220	Assistant	25/03/2013
LECLERCQ	FREDERIC	CDI	TC	220	Assistant comptable	19/07/2011
MANELLI	LAURA	CDI	TC	200	Aide Comptable	17/09/2010
MARTELLOZZO	ALEXANDRA	CDI	TC	220	Assistante Comptable	06/07/2009
MICHEL	PASCAL	CDI	TC	220	Assistant	03/05/1999
RIBES	FLORENCE	CDI	TP 124,8h/ mois	220	Assistante	17/10/1994

Société ACTIF CONSEIL PRADES : liste des salariés au 25/01/2016

Nom	Prénom	Nature du Contrat	Temps complet / TC Temps partiel / TP	Coefficient	Emploi	Date entrée
GRUMEL	DAVID	CDI	TC	385	Cadre	15/09/2001
PONS	NATHALIE	CDI	TC	260	Assistante confirmée	02/05/2005
RUIZ	ARIELLE	CDI	TC	260	Assistante confirmée	09/07/1990
MAUREL	VALERIE	CDI	TC	280	Assistante Principale	03/01/2000
BOISSONNET	DOMINIQUE	CDI	TC	260	Assistante confirmée	05/11/2012
LERAY	AUDREY	CDI	TC	170	Femme de ménage	02/12/2012



une nouvelle idée de l'expert-comptable

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS**

DE

**La société ACTIF CONSEIL PRADES et de la société
BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE**

A

La société ACTIF CONSEIL



Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

**Société bénéficiaire ACTIF CONSEIL (SARL) – Apports en nature des sociétés
ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE
COMPTABLE (SARL)**

Madame, Messieurs les associés de la société ACTIF CONSEIL;

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés des sociétés ACTIF CONSEIL, ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE en date du 5 janvier 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, au bénéfice de la société ACTIF CONSEIL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'articles L 223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité de fusion, signé par les représentants légaux des sociétés apporteurs le 25 janvier 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Synthèse et points clés ;
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

1.1) Contexte de l'opération :

Cette fusion a pour but de réunir trois sociétés appartenant au même groupe, qui ont des activités identiques, des implantations géographiques complémentaires et entre lesquelles il existe déjà une collaboration.

Cette fusion permettra en outre de réaliser des économies d'échelle et de regrouper les salariés dans une même structure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du code de commerce, les associés des trois sociétés, parties à l'opération de fusion, ont décidé à l'unanimité, en date du 5 janvier 2016, d'écarter la désignation d'un commissaire à la fusion.

1.2) Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence :

1/ La société ACTIF CONSEIL est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 novembre 1985.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL s'élève actuellement à 157 300 €. Il est réparti en 1 573 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées et détenues par :

- La société ACTIF CONSEIL ASSOCIES pour 1572 parts sociales ;
- Monsieur Thierry GUILLARD pour 1 part sociale.

Le siège social de la société est situé à PERPIGNAN (66100) 1 rue Henry Le Chatelier.

2/ La société ACTIF CONSEIL PRADES est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05/05/2000.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL PRADES s'élève actuellement à 7 700 €. Il est réparti en 770 parts de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées et détenues par :

- La société ACTIF CONSEIL ASSOCIES pour 769 parts sociales ;
- Madame Corinne BENTURA pour 1 part sociale.

Le siège social de la société est situé à PRADES (66500) 3 place de la République.

3/ La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, à compter du 10 octobre 2000.

Le capital social de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 411 600 €. Il est réparti en 4 116 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées et détenues par :

- La société ACTIF CONSEIL ASSOCIES pour 3816 parts sociales ;
- La société ACTIF CONSULTANTS pour 299 parts sociales ;
- Monsieur Bruno MANELLI pour 1 part sociale.

Le siège social de la société est situé à PERPIGNAN (66100) 11 avenue Alfred Kastler.

4/ La société ACTIF CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

5/ Les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES, ACTIF CONSEIL et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE n'ont aucun dirigeant commun.

1.3) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1) Apport-fusion de la société ACTIF CONSEIL PRADES :

La société ACTIF CONSEIL PRADES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015. Le patrimoine de la société ACTIF CONSEIL PRADES sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ACTIF CONSEIL PRADES, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société ACTIF CONSEIL PRADES afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation du présent projet de fusion par l'associée unique de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2016 au plus tard, l'opération sera, sauf prorogation de ce délai, considérée comme nulle et non avenue.

La société ACTIF CONSEIL PRADES se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce.

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

Ainsi qu'il résulte des clauses contractuelles, la fusion prend effet le 1er octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante. La présente fusion sera soumise au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

L'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élevant à 341 110,06 € (trois cent quarante et un mille cent dix euros et six centimes), en rémunération de cet apport net, 172 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son

capital de 17 200 €. La prime de fusion étant de 323 910,06 euros. Les 172 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation. Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de la fusion.

1.3.2) Apport-fusion de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE :

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015.

Le patrimoine de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation du présent projet de fusion par l'associée unique de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2016 au plus tard, l'opération sera, sauf prorogation de ce délai, considérée comme nulle et non avenue.

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce.

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

Ainsi qu'il résulte des clauses contractuelles, la fusion prend effet le 1er octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante. La présente fusion sera soumise au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

L'actif net apporté par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE à la société ACTIF CONSEIL s'élevant à 1 028 999,49 € (un million vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes), en rémunération de cet apport net, 520 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 52 000 €. La prime de fusion étant de 976 999,49 euros. Les 520 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de la fusion.

1.4) Présentation de l'apport en nature

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

1.4.1) Description de l'apport-fusion de la société ACTIF CONSEIL PRADES :

A) Actif apporté :

➤ Eléments incorporels	
• Logiciels	0,00 €
• Fonds commercial	526 240,00 €
➤ Eléments corporels	
• Agencement des constructions	11 029,69 €
• Autres immobilisations corporelles	8 945,64 €
➤ Valeurs réalisables et disponibles	
• Créances clients et comptes rattachés	126 824,98 €
• Autres créances	2 452,13 €
• Disponibilités	71 094,72 €
• Charges constatées d'avance	2 162,39 €
➤ Soit un montant de l'actif apporté de	748 749,55 €

B) Passif pris en charge

➤ Dettes financières	110 194,80 €
➤ Dettes d'exploitation	292 678,48 €
➤ Dettes diverses	4 766,21 €
➤ Soit un montant de passif apporté de	407 639,49 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

➤ Total de l'actif	748 749,55 €
➤ Total du passif	407 639,49 €
➤ Soit un actif net apporté de	341 110,06 €

D) Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de 0,223 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

1.4.2) Description de l'apport-fusion de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

A) Actif apporté

➤ Eléments incorporels	
• Concessions brevets droits similaires	19,14 €
• Fonds commercial	1 020 570,00 €
• Autres immobilisations incorporelles	3 338,50 €
➤ Eléments corporels	
• Constructions	2 099,49 €
• Autres immobilisations corporelles	52 310,33 €
➤ Immobilisations financières	304,90 €
➤ Valeurs réalisées et disponibles	
• Créances	332 327,04 €
• Valeurs mobilières de placement	100 000,00 €
• Disponibilités	149 570,30 €
• Charges constatées d'avance	13 875,40 €
➤ Soit un montant de l'actif apporté de	1 674 415,10 €

B) Passif pris en charge

➤ Dettes financières	169 502,86 €
➤ Dettes d'exploitation	227 164,92 €
➤ Dettes diverses	3 980,83 €
➤ Produits constatés d'avance	244 767,00 €
➤ Soit un montant de passif apporté de	645 415,61 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

➤ Total de l'actif	1 674 415,10 €
➤ Total du passif	645 415,61 €
➤ Soit un actif net apporté de	1 028 999,49 €

D)= Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de 0,126 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports:

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ACTIF CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion ;
- Vérifié la pleine propriété des actifs apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés ACTIF CONSEIL, ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE au regard des comptes annuels clos le 30 septembre 2015 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques par recours à des méthodes d'évaluation alternatives à celles retenues par les parties.

2.2) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

Les apports-fusion envisagés sont effectués par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Au terme du projet de traité de fusion, les parties sont convenues de retenir :

- la valeur réelle estimée des actifs incorporels,
- la valeur nette comptable au 30 septembre 2015 pour les autres actifs apportés et les passifs pris en charge.

Le choix de ces méthodes de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3) Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE des actifs apportés et de la réalité des passifs transmis.

2.4) Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur :

➤ Pour ce qui concerne la société ACTIF CONSEIL PRADES :

- Les éléments incorporels pour **526 240,00 euros** ;
- Les éléments corporels pour **19 975,33 euros** ;
- Les valeurs réalisables et disponibles pour **202 534,22 euros**
- **Soit une valeur de l'actif apporté de 748 749,55 euros.**

➤ Pour ce qui concerne la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE :

- Les éléments incorporels pour **1 023 927,64 euros** ;
- Les éléments corporels pour **54 409,82 euros** ;
- Les éléments financiers pour **304,90 euros** ;
- Les valeurs réalisables et disponibles pour **595 772,74 euros**
- **Soit une valeur de l'actif apporté de 1 674 415,10 euros.**

A charge pour la société bénéficiaire de l'apport de payer en l'acquit de l'apporteur, les dettes commerciales soit :

➤ Pour ce qui concerne la société ACTIF CONSEIL PRADES :

- Les dettes financières pour **110 194,80 euros** ;
- Les dettes d'exploitation pour **292 678,48 euros** ;
- Les dettes diverses pour **4 766,21 euros** ;

- **Valeur du passif pris en charge : 407 639,49 euros**
- Pour ce qui concerne la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE :
 - Les dettes financières pour **169 502,86 euros** ;
 - Les dettes d'exploitation pour **227 164,92 euros** ;
 - Les dettes diverses pour **3 980,83 euros** ;
 - Les produits constatés d'avance pour **244 767,00 euros** ;
 - **Valeur du passif pris en charge : 645 415,61 euros.**

2.4.1) Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments incorporels des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est :

➤ La méthode de la valeur patrimoniale : elle reprend les capitaux propres de l'entreprise auxquels on ajoute les plus ou moins-values latentes sur les actifs. Au cas d'espèce, des plus-values latentes existent sur les fonds de commerces des deux sociétés apporteurs. Ces plus-values latentes ont été évaluées selon la méthode de l'actif net corrigé. En effet les actifs incorporels des deux sociétés apporteurs ont été réévalués sur la base du chiffre d'affaires du dernier exercice clos de chacune des sociétés, diminué des facturations et des rétrocessions de frais aux sociétés du groupe, corrigé d'un coefficient de valorisation de 1,04 pour la société ACTIF CONSEIL PRADES et de 1,06 pour la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE. Les coefficients de revalorisation sont fonction de la rentabilité des sociétés. Il a été retranché à ces valeurs le montant des dividendes distribués par les sociétés apporteurs avant la fusion effective avec la société ACTIF CONSEIL PRADES. Selon cette méthode la valeur des éléments incorporels des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est respectivement **de 527 040 euros et de 1 021 200 euros.**

Cette méthode correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Au cas d'espèces c'est la méthode prévue à l'article 4 de la charte associative du groupe ACTIF CONSEIL ASSOCIES dont font parties les trois sociétés. Nos calculs permettent d'évaluer ces éléments incorporels, selon cette méthode à respectivement 530 000 euros et 1 000 000 d'euros.

La méthode retenue pour les autres actifs apportés et les passifs pris en charge est :

➤ La valeur nette comptable inscrite dans les comptes annuels des deux sociétés clos le 30 septembre 2015.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les valeurs individuelles des autres actifs apportés et des passifs pris en charge.

2.4.2) Valorisation de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

➤ Méthodes d'évaluation écartées

- L'évaluation par comparaison avec des transactions comparables car nous n'avons pas relevé de transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.
- L'évaluation par des multiples d'indicateurs financiers qui dégagent des valeurs trop extrêmes.

➤ Méthodes retenues

- L'actif net réévalué car c'est la méthode retenue par la charte associative du groupe ACTIF CONSEIL ASSOCIES ;
- Les méthodes basées sur la rentabilité qui au cas d'espèce permettent de dégager des valeurs homogènes, la société générant régulièrement des profits ;
- L'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie qui consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, nous avons tenu compte d'une croissance à l'infini de l'activité de 5%, d'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs, et d'un taux d'actualisation de 10% sur une durée de 25 ans.

➤ *Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de la rentabilité se maintienne sur les prochaines années.*

2.5) La vérification des événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports :

Nous nous sommes assurés de l'absence d'événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de dépôt du présent rapport de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons analysé, par sondage les opérations effectuées par les sociétés apporteurs ainsi que le dénouement des dettes et créances apportées au cours de la période de rétroactivité, puis nous avons demandé confirmation aux dirigeants des trois sociétés parties dans l'opération qu'aucun événement significatif n'est venu entacher la valeur des apports au cours de la même période.

2.6) Appréciation des avantages particuliers:

Le traité de fusion ne stipule aucun avantage particulier à la société bénéficiaire des apports.

Nous vous rappelons, qu'en la matière, il ne nous appartient pas de rechercher des avantages particuliers qui ne nous auraient pas été signalés.

3. Conclusion:

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports retenue s'élevant à respectivement trois cents quarante et un mille cent dix euros et six centimes (341 110,06 €) pour la société ACTIF CONSEIL PRADES et à un million vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes (1 028 999,49 €) , n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Fait à Perpignan, le 12 février 2016.

Pour la SARL ACTIUM AUDIT CONSEIL
Commissaire aux apports



Philippe ADGE
Commissaire aux comptes signataire

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



441805

Dénomination : ACTIF CONSEIL
Adresse : 1 rue Henry le Chatelier 66100 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 1985B00518
n° d'identification : 333 976 785

n° de dépôt : A2016/002243
Date du dépôt : 13/04/2016

Pièce : Statuts mis à jour du 23/03/2016



441805

ACTIF CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 226 500 €

Siège social : 1, Rue Henry le Chatelier, 66100 PERPIGNAN

333 976 785 RCS PERPIGNAN

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le gérant

STATUTS

Statuts mis à jour après la fusion et les augmentations de capital du 23/03/2016.

Les soussignés :

- Monsieur Lucien CIVIL
demeurant Les Aybrines 66300 SAINTE COLOMBE, de nationalité française, né le 28/02/1954 à PERPIGNAN (66),

- Monsieur Alain GIVANOVITCH
demeurant Quartier de la Fount 31130 BALMA, de nationalité française né le 19/05/1954 à ORAN (Algérie),

- Monsieur Thierry GUILLARD
demeurant Le Contour, Route de Canet 66000 PERPIGNAN, de nationalité française, né le 01/10/1961 à VILLENEUVE LES AVIGNON (30),

- Monsieur Michel VIDAL
demeurant 12 Rue de la Butte 66100 PERPIGNAN, de nationalité française, né le 03/09/1950 à PRADES (66),

- la Société ACTIF CONSEIL AUDIT
dont le siège est 1 Rue Henri le Chatelier 66100 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Michel VIDAL, Directeur Général Unique,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte après la transformation de la société anonyme ACTIF CONSEIL qui existait précédemment entre eux.

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les propriétaires des parts sociales créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que sur l'organisation et l'exercice de la profession d'expert-comptable et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception, et sous contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **ACTIF CONSEIL**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1, rue Henry le Chatelier, 66100 PERPIGNAN.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 20/11/85, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté la somme de 50 000 F en numéraire, qui a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit Agricole.

Lors de l'augmentation de capital du 21/12/87 suite à la fusion entre les sociétés COMPTACONSEIL DU ROUSSILLON et SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION ECONOMIQUE ET FINANCIERE, il a été créé CINQ CENT PARTS (500) nouvelles de CENT FRANCS (100 F) représentant une augmentation de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Lors de l'augmentation de capital en date du 29/04/88 suite à la fusion-renonciation entre les sociétés SOCIETE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE DU MIDI et ACTIF CONSEIL, il a été créé CENT CINQUANTE SIX PARTS (156) nouvelles de CENT FRANCS (100 F) représentant une augmentation de capital de QUINZE MILLE SIX CENT FRANCS (15 600 F). Le capital a été ainsi porté à CENT QUINZE MILLE SIX CENT FRANCS (115 600 F).

En date du 29/12/88, il a été réalisé une augmentation de capital, par incorporation des primes de fusion pour un montant de 510 596 F et par incorporation de réserves pour un montant de 125 204 F. Le montant nominal des parts a été porté de CENT FRANCS (100) à SIX CENT CINQUANTE FRANCS (650F). Le capital ainsi obtenu s'élève à SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT FRANCS (751 400 F).

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/09/2001, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 1 049,81 €, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 115 600 €.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société ACTIF POLYGON par notre société, en date du 6 avril 2011, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 851 171,79 €. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 417 parts nouvelles créées à titre d'augmentation du capital social de 41 700 €.

Lors de la fusion par voie d'absorption des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE par notre société en date du 23 mars 2016, il a été fait apport :

- de la totalité du patrimoine de la société ACTIF CONSEIL PRADES pour une valeur nette de 341 110,06 €. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 172 parts nouvelles créées à titre d'augmentation du capital social de 17 200 €
- de la totalité du patrimoine de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE pour une valeur nette de 1 028 999,49 €. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 520 parts nouvelles créées à titre d'augmentation du capital social de 52 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent vingt-six mille cinq cents euros (226 500 €).

Il est divisé en 2 265 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

I - Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports lors de la constitution de la société, des augmentations de capital et des cessions intervenues depuis la création de la société, de l'attribution de parts sociales intervenue lors du partage du 29 décembre 2007 consécutif à une liquidation conventionnelle et des augmentations de capital consécutives à la fusion du 23 mars 2016 à savoir :

- Monsieur Thierry GUILLARD, une part sociale numéro 9971 part
- SARL ACTIF CONSEIL ASSOCIES, deux mille deux cent vingt-six
parts sociales numérotées de 1 à 996 et de 998 à 2 2272 226 parts
- SARL ACTIF CONSULTANTS, trente-huit parts sociales
Numérotées des 2 228 à 2 265 38 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social2 265 parts

II Les trois quarts du capital social et des droits de vote doivent être détenus par des Experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre, directement ou indirectement par une autre société inscrite à l'Ordre. Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des parts de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des parts que les Experts-comptables détiennent dans le capital de la société mère.

- III - La liste des associés avec l'indication du nombre de parts sociales qu'ils détiennent sera communiquée annuellement au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables, ainsi que toute modification apportées à cette liste.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

II - Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci à un montant au moins égal au montant du capital social minimum prévu par la loi, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Cette dissolution ne pourra être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

IV - En cas d'augmentation de capital par création de nouvelles parts sociales ou de réduction du capital, la répartition des parts prévues à l'article 8 sera modifiée en conséquence. Les modifications apportées à cette répartition seront décidées dans les formes prévues pour la modification des statuts ; elles devront être compatibles avec les dispositions des articles 2 et 8 - II des présents statuts.

ARTICLE 11 - SOUSCRIPTION ET REPRESENTATION DE PARTS SOCIALES.

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire. Elles ne peuvent représenter des apports en industrie, sous réserve des droits du conjoint de l'apporteur en nature ou de l'apporteur en nature lui-même.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTS SOCIALES.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les professionnels associés gardent leur responsabilité personnelle à raison des travaux qu'ils réalisent au nom de la société.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de le représenter.

ARTICLE 14 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

I - Cession

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sont librement cessibles entre associés, conjoints ou entre ascendants ou descendants lorsque le cessionnaire est un expert-comptable. Dans le cas contraire, la cession doit être agréée dans les conditions prévues pour les tiers étrangers à la société indiquées ci-dessous.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Les cessions de parts sociales ne doivent pas avoir pour effet de transférer plus du quart du capital social à des associés non inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables. Elles doivent être compatibles avec les dispositions de l'article 8-II des présents statuts.

II - Transmission

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés Experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés Experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre, en cas de liquidation de communauté.

Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants-droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur identité et de leur qualité héréditaire auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

ARTICLE 15 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE - ASSOCIE UNIQUE - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

I - La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

II - En cas de réunion dans une seule main de toutes les parts d'une société à responsabilité limitée, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

III - Le professionnel associé radié du Tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter du jour où la décision prononçant la radiation est définitive. Il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour pour céder tout ou partie de ses parts afin que soient maintenues les quotités fixées à l'article 8 pour la participation des professionnels dans le capital. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts : et ce rachat peut aussi lui être imposé par l'unanimité des autres associés. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843 - 4 du code civil.

ARTICLE 16 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés. Le ou les gérants sont obligatoirement Experts-comptables.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE.

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associé intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander au gérant de convoquer une assemblée.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES.

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation du gérant non statutaire sont toujours prises à la majorité absolue des parts sociales.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile.
- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts.
- par des associés représentant au moins les trois-quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

ARTICLE 22 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES.

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 25 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois elle peut être décidée par les associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent cinq millions de francs.

La décision de transformation en société anonyme est précédée du rapport d'un Commissaire aux comptes inscrit sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés par décision de justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation. Toutefois une décision unanime des associés peut désigner comme Commissaire à la transformation le Commissaire aux comptes de la Société.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme (à défaut de prorogation), en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois-quarts des parts sociales.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle-ci s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables.

Toutes contestations qui s'élèveraient pendant la durée de la société ou sa liquidation soit entre la société et les associés membres de l'Ordre des Experts-comptables, soit entre les associés membres de cet Ordre seront soumis à cet arbitrage.

En cas de contestation entre la société ou un associé membre de l'Ordre et entre un associé ou gérant non membre de l'Ordre, la société ou l'associé membre de l'Ordre s'efforcera de faire accepter cet arbitrage.

Les autres contestations et celles qui ne pourraient être ainsi réglées seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.